



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R76-2026-257

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-06-17-00005 - ARRETE ARS Occitanie / 2026-3210?? Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance?? du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (2 pages)

Page 3

R76-2026-06-23-00001 - ARRETE ARS OCITANIE / 2026-3462?? Modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance du CHU de Toulouse (31) (3 pages)

Page 6

ARS OCCITANIE

R76-2026-06-17-00005

ARRETE ARS Occitanie / 2026-3210
Modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de
Montpellier

ARRETE ARS Occitanie / 2026-3210

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 et R.6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret ministériel du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 27 avril 2026 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2026- 2420 en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

Vu l'annexe du Procès-Verbal de l'élection du maire et de ses adjoints de la commune de Montpellier proclamant **Monsieur Mickaël DELAFOSSE**, maire de la commune ;

VU la délibération de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 28 avril 2026 désignant **Monsieur Sébastien COTE**, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU la demande de modification de l'arrêté fixant la composition du conseil de surveillance de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

ARRETE

N° FINESS : 340780477

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont modifiées comme suit :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Mickaël DELAFOSSE, maire représentant la commune de Montpellier,
- Monsieur Sébastien COTE, représentant de Montpellier Méditerranée Métropole

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 17/06/2026


FRANÇOIS MENGIN LECREULX

ARS OCCITANIE

R76-2026-06-23-00001

ARRETE ARS OCITANIE / 2026-3462

Modifiant la composition nominative du Conseil
de surveillance du CHU de Toulouse (31)

ARRETE ARS OCITANIE / 2026-3462

Modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance du CHU de Toulouse (31)

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret ministériel du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 27 avril 2026 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2026- 2420 en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté modificatif ARS Occitanie n°2026-2448 du 6 mai 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Toulouse ;

Vu les candidatures de **Monsieur le docteur Michel DUTECH** et **Monsieur le Professeur Marcel DAHAN**, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'ARS ;

Vu l'accord préfectoral en date du 22 juin 2026 désignant **Madame Ginette ARIAS**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la région Occitanie et de la Haute-Garonne ;

Vu la demande de modification de l'arrêté fixant la composition du conseil de surveillance de la direction générale du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté modificatif ARS Occitanie 2026-2448 du 6 mai 2026 susvisé est modifié comme suit :

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Michel DUTECH**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- **Monsieur le Professeur Marcel DAHAN**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- **Madame Ginette ARIAS**, représentant l'association France Alzheimer 31, désignée par le Préfet de la Haute-Garonne ;

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du C.H.U. de Toulouse (31), Etablissement public de santé est arrêtée comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Michel LATTES, représentant Toulouse Métropole (nouveau mandat) ;
- Monsieur Jean-Charles PITEAU, représentant Toulouse Métropole ;
- Monsieur Alain GABRIELI, représentant le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Etienne MOULIN, représentant du Conseil Départemental du Tarn ;
- Monsieur Guillaume DE ALMEIDA CHAVES , représentant du Conseil Régional Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée;

2° En qualité de représentants du personnel :

- Monsieur David ESTRAN, représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Jean-François ALBUCHER, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Professeur Philippe CESTAC, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Julien TERRIE, représentant de l'organisation syndicale CGT;
- Madame Pauline SALINGUE, représentante de l'organisation syndicale CGT ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Michel DUTECH** (renouvellement de mandat), personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- **Monsieur le Professeur Marcel DAHAN** (renouvellement de mandat), personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Monsieur François Chollet, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la région Occitanie et de la Haute-Garonne ;
- Madame **GINETTE ARIAS**, représentant l'association France Alzheimer 31, désignée par le Préfet de la Haute-Garonne (renouvellement de mandat) ;
- Madame Gisèle JUCLA, représentant l'association France Alzheimer 31, désignée par le Préfet de la Haute-Garonne ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice Président du Directoire du C.H.U. de Toulouse ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de la Haute-Garonne ;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- Le représentant des familles des personnes accueillies en USLD ou dans un EHPAD ;

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance visé à l'article 1^{er} est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général du CHU de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région-Occitanie.

Fait à Montpellier, le 23 juin 2026

P/Le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

Thomas RUGI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'T' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.